

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2018.00078

**ARRETE ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE
ENQUETE PUBLIQUE POUR LE TRANSFERT D'OFFICE
DES VOIES DENOMMEES
"RUE GABRIEL CALAMAND" ET
"RUE GEORGES BIDAULT" À SAINT-ETIENNE
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN**

Le Président de la Métropole de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-30 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 ;

VU le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 portant constitution de la Métropole dénommée Saint-Etienne Métropole qui, à ce titre, exerce la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » en lieu et place des Communes membres,

VU la délibération du Bureau Métropolitain en date du 3 mai 2018 autorisant le recours à la procédure de classement d'office et l'ouverture d'une enquête publique pour le transfert d'office des voies et leurs accotements, intitulées « Rue Gabriel Calamand » et « Rue Georges Bidault » à Saint-Etienne dans le domaine public métropolitain,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le transfert d'office dans le domaine public métropolitain des voies et leurs accotements, dénommées « Rue Gabriel Calamand et Rue Georges Bidault » sur la Commune de Saint-Etienne.

L'enquête publique, d'une durée de 15 jours, se déroulera du lundi 18 juin 2018 à partir de 9H00 au lundi 2 juillet 2018 jusqu'à 17H00 inclus.

A l'issue de l'enquête et suivant les observations du public et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le transfert d'office dans le domaine public métropolitain sera soumis à l'approbation du Bureau Métropolitain de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole a désigné Madame PICHON Claire-Lise, en qualité de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 3 – PUBLICITE

Un avis d'enquête sera affiché au siège de Saint-Etienne Métropole ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Saint-Etienne, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, en un lieu accessible au public en tout temps.

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans au moins un des journaux habilités à diffuser dans le département. La copie des avis de publication sera annexée au dossier.

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 mai 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180503-A20180007810-AR

DATE D'AFFICHAGE : 18 mai 2018

.../...

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE à l'adresse suivante : www.saint-etienne-metropole.fr

Par ailleurs, une notification individuelle du dépôt du dossier au siège de Saint-Etienne Métropole ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Saint-Etienne sera faite, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles comprises, partiellement ou totalement dans le projet.

ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête du 18 juin 2018 à partir de 9H00 au lundi 2 juillet 2018 jusqu'à 17H00 inclus :

1- Au siège de Saint-Etienne Métropole, 2 avenue Grüner – CS 80257, 42006 SAINT-ETIENNE Cedex 1,

- du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
- les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13h30 à 16h30.

2- A l'Hôtel de Ville de Saint-Etienne, place de l'Hôtel de Ville, 42000 SAINT-ETIENNE,

- Du lundi au jeudi de 8 heures 45 à 17 heures,
- Les vendredis de 8 heures 45 à 16 heures 30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet par Madame le Commissaire Enquêteur à Saint-Etienne Métropole et à l'Hôtel de Ville de Saint-Etienne, ou les adresser par correspondance à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, Saint-Etienne Métropole, 2 avenue Grüner – CS 80257, 42006 SAINT-ETIENNE Cedex 1.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant toute la durée de l'enquête sur le site internet de SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE à l'adresse suivante : <http://www.saint-etienne-metropole.fr>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 – PERMANENCES

Le siège de Saint-Etienne Métropole est désigné comme siège de l'enquête.

Madame le Commissaire Enquêteur sera présente au siège de Saint-Etienne Métropole ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Saint-Etienne, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mardi 19 Juin 2018 de 14H00 à 16H00 à la Mairie de Saint-Etienne,
- le jeudi 28 Juin 2018 de 10H00 à 12H00 au siège de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 6 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le Commissaire Enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au Président de Saint-Etienne Métropole, siège de l'enquête, le dossier et les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

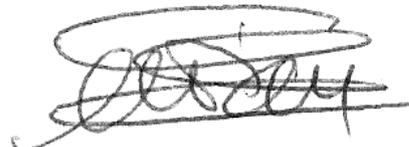
ARTICLE 8 – EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – JURIDICTION

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Etienne, le 17 mai 2018
Le Président,



Gaël PERDRIAU